

**Règlement Jeu-concours Entremont
« La Raclette Party Entremont »**

ARTICLE 1

La société anonyme ENTREMONT BENELUX, inscrit(e) à la BCE sous le numéro 0424.939.182, établie et ayant son siège social à 105 Rue Colonel Bourg, 1030 BRUXELLES (ci-après l'organisateur), organise un concours avec obligation d'achat intitulé « La Raclette Party Entremont ». Celle-ci est considérée seule responsable pour ce concours.

ARTICLE 2

Ce concours se déroule du 29 octobre à 00h01 au 27 novembre 2018 jusqu'à 00h00 (date et heure belge ou luxembourgeoise faisant foi).

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique jouant à titre personnel et individuel et domiciliée en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg à l'exclusion des personnes morales et personnes suivantes :

- Les membres du personnel de la société organisatrice et leur famille, y compris les concubins, vivant sous le même toit ;
- Les conseils en publicité et promotion de la société organisatrice.

L'organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants une attestation d'emploi ou tout autre document prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Le nombre de participations est illimité à partir du moment où il faut avoir un code unique pour participer. Ces codes uniques se trouvent sur les produits Entremont participant au concours. Une participation par foyer (même adresse domicile légal) pendant toute la durée du jeu pourra être déclarée gagnante.

Toute participation d'un mineur à ce concours implique que l'autorisation préalable a été demandée et accordée par les personnes exerçant l'autorité parentale ou la tutelle du mineur.

ARTICLE 3

La participation au concours « La Raclette Party Entremont » se fait exclusivement et directement sur le site de l'action [www.entremont.be/
www.entremontpromo.be](http://www.entremont.be/www.entremontpromo.be) à l'exclusion de tout autre type de participation et de tous subterfuges informatiques.

Seront seuls considérés comme valables les formulaires de participation où figurent les codes uniques des produits achetés, les nom, prénom, adresse domicile légal complète et adresse électronique du concourant. L'identification du concourant se fait sur base de son adresse e-mail. Toute adresse e-mail erronée ou non complète sera considérée comme non valable. Une seule adresse électronique sera acceptée par personne.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

ARTICLE 4

Pour participer valablement, il faut jouer du 29 octobre à 00h01 au 27 novembre 2018 jusqu'à 00h00 en achetant 1 produit participant à l'action et suivre les étapes suivantes.

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- Acheter un produit Entremont porteur de l'offre ;
- Se rendre sur www.entremont.be / www.entremontpromo.be muni du code unique présent sur le sticker promotionnel ;
- Remplir le formulaire et entrer le code unique ;
- Cocher la bonne réponse de la question à choix multiple (Les questions varient mais peuvent se répéter de manière aléatoire pendant la période du concours) ;
- Compléter le magasin dans lequel il a fait ses courses ;
- Répondre à la question subsidiaire ;
- Valider sa participation le jour-même avant minuit en cliquant sur le bouton « Valider ».

L'organisateur ne supportera aucune responsabilité pour toute erreur commise imputable au concourant ainsi que toute erreur d'identification.

ARTICLE 5

Le gagnant du jour sera le participant ayant encodé son code unique, rempli le formulaire correctement, coché la bonne réponse à la question à choix multiple et répondu correctement à la question subsidiaire.

En l'absence de réponse exacte à la question subsidiaire, le gagnant sera celui dont la proposition est la plus proche de la réponse exacte. Le chiffre le plus proche inférieur à la réponse exacte aura primauté sur le chiffre le plus proche supérieur à la réponse exacte. En cas d'ex-aequo à la réponse de la question, le départage sera effectué en fonction de la date de participation (date et heure) enregistrée sur le serveur informatique, l'ordre utile sera fonction de la rapidité de l'envoi du bulletin.

Le cas échéant, l'huissier de justice départagera les ex-aequo subsistants.

Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par e-mail dans le mois qui suit la fin du concours à l'adresse mentionnée lors de leur inscription sur le site web www.entremont.be / www.entremontpromo.be.

ARTICLE 6

Ce concours est doté de 30 prix. Le prix d'une valeur unitaire approximative de 105€ consiste en :

- Un appareil à raclette de la marque TEFAL RE511412 8 coupelles ;
- Le fromage à raclette Entremont sous forme de bons de réduction gratuits pour 6 à 8 personnes : 1 bon gratuit Plateau Plaisir ou Plateau 3 Raclettes 600gr / 2 bons gratuits Saveur d'Antan 350gr/ 1 bon gratuit Raclette sans croute 350gr/1 bon raclette Raclette Fumée ou Poivre 250g

ARTICLE 7

Il ne sera attribué qu'un seul prix par personne physique et par famille (même domicile). Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de l'organisateur en cas d'indisponibilité du prix, auquel cas il serait remplacé par un prix de même valeur.

Les prix seront délivrés de la manière suivante :

- Les gagnants seront informés par e-mail, à l'adresse fournie lors de leur inscription au jeu « La Raclette Party Entremont », qu'ils ont gagné 1 raclette party pour autant que les conditions du règlement soient respectées ;
- Ils devront ensuite confirmer leurs coordonnées (adresse et numéro de téléphone) à un membre organisateur du concours dans le mois qui suit le mail reçu. Sans réaction dans les 30 jours à la réception du mail informant le gagnant, le participant gagnant sera considéré comme renonçant à son prix qui restera la propriété de l'organisateur ou sera offert au participant suivant en ordre utile ;
- Les gagnants seront ensuite contactés par mail ou par téléphone pour fixer la date de livraison ; Et par mail au moment de la date d'expédition du colis par le prestataire ;
- Le prix sera livré à domicile à l'adresse communiquée ;
- S'il s'avérait que la personne a utilisé un pseudonyme, alias ou a usurpé l'identité d'une autre personne, ce participant sera exclu et le prix pourra être offert à un autre participant ;
- Une copie de la carte d'identité pourra être demandée en cas de doute et en vue d'éviter l'attribution de plusieurs prix à une même famille, même adresse.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'adresse postale erronée ou incomplète, et si le prix ne parvenait pas au gagnant il serait alors considéré comme perdu. De même, l'organisateur ne peut être responsable de perte, détérioration, mauvaise attribution ou autre du chef du service de livraison.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à leur égard.

Les gains qui ne seraient pas réclamés dans les 30 jours qui suivent l'annonce des gagnants du concours deviendront la propriété de la société Entremont Benelux.

ARTICLE 8

Les participants acceptent sans réserve que l'organisateur use des noms de ceux-ci à des fins promotionnelles en relation exclusive avec le présent jeu sans que cela leur confère le droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des prix.

Les informations personnelles recueillies sont destinées à la société organisatrice et serviront uniquement pour la gestion du présent jeu. Elles ne seront pas conservées à l'issue du jeu. Aucune information personnelle d'un participant au jeu concours n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers, sauf en cas d'acceptation explicite par le participant en cochant la case "J'accepte qu'Entremont et ses partenaires utilisent mon email pour me tenir au courant des nouveaux produits" lors de l'une de nos actions.

Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être mis à la disposition des tiers et/ou qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales ("direct marketing").

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ainsi qu'à la loi du 30 JUILLET 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel et peuvent à tout moment s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins commerciales ou de marketing en adressant une demande écrite au responsable du traitement du fichier à l'adresse « Entremont Benelux, Rue Colonel Bourg, 105 à 1030 BRUXELLES ».

ARTICLE 9

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier l'action, le choix des prix, un point du règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

De même, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de difficultés techniques concernant le site internet de participation. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter au mieux les inconvénients occasionnés.

L'organisateur pourra également annuler tout ou partie de concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par lui.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format quelconque ou support informatique ou électronique.

ARTICLE 10

Les éléments du site Internet et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du concours constituent des éléments de propriété intellectuelle appartenant à l'organisateur, à Facebook ou ayant été reproduit avec l'autorisation de leur titulaire. Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie de ces éléments est de ce fait strictement interdite.

ARTICLE 11

Toute communication au sujet de ce concours et de l'application du présent règlement s'effectuera exclusivement par courrier à l'adresse suivante : ATYPIC, Rue Granbonpré 6, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE. Les communications émises hors délai (45 jours après la fin du concours) et non-formulées par écrit ne seront pas traitées. L'organisateur ne sera jamais responsable des éventuelles lacunes des systèmes informatiques et des défaillances du serveur.

ARTICLE 12

Le règlement est disponible sur le site Internet de l'action. La seule participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité lequel repose en l'étude de Pollak & Bouchelet, huissier de Justice à 1300 Wavre, Chaussée de Louvain 58. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'huissier de justice. De même, chaque situation non prévue par le règlement lui sera soumise pour décision.

ARTICLE 13

Aucune contestation ne sera acceptée concernant le libellé du présent règlement.

Toute archive relative au présent concours sera réputée détruite du jour de la remise des prix, à l'exclusion des pièces justifiant l'attribution des prix et du procès-verbal de l'huissier de justice avec ses éventuelles annexes.

ARTICLE 14

Le présent concours est placé sous l'autorité de Pollak & Bouchelet, huissier de justice à Wavre, agissant en qualité de juge arbitral. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Fait à Louvain-la-Neuve, Belgique, le 22 octobre 2018